

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

**. RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

◊ **1.1 Identificateur de produit**

◊ Nom du produit: **Terpineol II (MU)**

◊ Code du produit: S0404433

◊ No CAS:

8000-41-7

◊ Numéro CE:

232-268-1

◊ Numéro d'enregistrement -

◊ **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

*Pas d'autres informations importantes disponibles.*

◊ *Emploi de la substance / de la préparation Flavour/Fragrance*

◊ **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

◊ Producteur/fournisseur:

Frey & Lau GmbH

Immenhacken 12, D-24558 Henstedt-Ulzburg

Tel:++49-4193-9953 Fax: +49-4193-9955-80

◊ Service chargé des renseignements:

Sachkundige Person Frey + Lau

info@freylau.de

◊ **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** ++49-40-54.77.99.56 WAKO

**. RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

◊ **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

◊ Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

*Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.*

*Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.*

◊ **2.2 Éléments d'étiquetage**

◊ Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

◊ Pictogrammes de danger



GHS07

◊ Mention d'avertissement Attention

◊ Mentions de danger

*H315 Provoque une irritation cutanée.*

*H319 Provoque une sévère irritation des yeux.*

◊ Conseils de prudence

*P264 Se laver soigneusement après manipulation.*

*P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.*

*P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.*

*P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.*

*P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.*

*P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.*

◊ **2.3 Autres dangers**

◊ Résultats des évaluations PBT et vPvB

◊ PBT: Non applicable.

◊ vPvB: Non applicable.

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.05.2019

Version 2

Révision: 02.05.2019

**Nom du produit: Terpineol II (MU)**

(suite de la page 1)

**. RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

◊ **3.1 Caractérisation chimique: Substances**

◊ No CAS Désignation

8000-41-7 Terpineol

◊ Code(s) d'identification

◊ Numéro CE: 232-268-1

◊ Composants dangereux:

CAS: 138-86-3 dipentène

≥0,1-<0,25%

EINECS: 205-341-0 Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317

**. RUBRIQUE 4: Premiers secours**

◊ **4.1 Description des premiers secours**

◊ Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

◊ Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

◊ Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

◊ Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

◊ Après ingestion: Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

◊ **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

◊ **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**. RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

◊ **5.1 Moyens d'extinction**

◊ Moyens d'extinction: CO2, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.

◊ Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

◊ **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Pas d'autres informations importantes disponibles.

◊ **5.3 Conseils aux pompiers**

◊ Equipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

**. RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

◊ **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Pas nécessaire.

◊ **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

◊ **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

◊ **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**. RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

◊ **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

**Nom du produit: Terpineol II (MU)**

(suite de la page 2)

- Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.
- ◊ Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- ◊ **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- ◊ Stockage:
- ◊ Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.
- ◊ Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- ◊ Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- ◊ Classe de stockage: 10
- ◊ **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**. RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- ◊ Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.
- ◊ **8.1 Paramètres de contrôle**
- ◊ Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Néant
- ◊ Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- ◊ **8.2 Contrôles de l'exposition**
- ◊ Equipement de protection individuelle:
- ◊ Mesures générales de protection et d'hygiène:  
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- ◊ Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.
- ◊ Protection des mains:  
Gants de protection  
Le matériel des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.  
Choix du matériel des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- ◊ Matériel des gants  
Le matériel de gants Barrier 02-100 est recommandé.  
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériel, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
- ◊ Temps de pénétration du matériel des gants  
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- ◊ Protection des yeux: Lunettes de protection hermétiques

**. RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

- ◊ **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- ◊ Indications générales
- ◊ Aspect:  
Forme: Liquide  
Couleur: Non déterminé.
- ◊ Odeur: Caractéristique
- ◊ Seuil olfactif: Non déterminé.
- ◊ valeur du pH: Non déterminé.
- ◊ Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.
- ◊ Point d'éclair: 90 °C
- ◊ Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable.
- ◊ Température de décomposition: Non déterminé.
- ◊ Température d'auto-inflammabilité: Non déterminé.

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

**Nom du produit: Terpeneol II (MU)**

(suite de la page 3)

- ◊ Propriétés explosives: Non déterminé.
- ◊ Limites d'explosion:
  - Inférieure: Non déterminé.
  - Supérieure: Non déterminé.
- ◊ Densité à 20 °C: 0,934 g/cm<sup>3</sup>
- ◊ Densité relative: Non déterminé.
- ◊ Densité de vapeur: Non déterminé.
- ◊ Taux d'évaporation: Non déterminé.
- ◊ Solubilité dans/miscibilité avec l'eau: Pas ou peu miscible
- ◊ Coefficient de partage: n-octanol/eau: Non déterminé.
- ◊ VOC (CE) 99,92 %
- ◊ **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**. RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- ◊ **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **10.2 Stabilité chimique**
  - ◊ Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- ◊ **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- ◊ **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

**. RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- ◊ **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
  - ◊ Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - ◊ Effet primaire d'irritation:
    - ◊ Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.
    - ◊ Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.
  - ◊ Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - ◊ Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
  - ◊ Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - ◊ Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - ◊ Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - ◊ Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - ◊ Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - ◊ Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**. RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

- ◊ **12.1 Toxicité**
  - ◊ Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ Effets écotoxiques:
  - ◊ Remarque: N'est pas nocif pour les poissons jusqu'à la concentration contrôlée.

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.05.2019

Version 2

Révision: 02.05.2019

**Nom du produit: Terpineol II (MU)**

(suite de la page 4)

- ◊ *Autres indications écologiques:*
- ◊ *Indications générales:*  
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (classification selon liste): polluant  
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.  
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
- ◊ **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- ◊ PBT: Non applicable.
- ◊ vPvB: Non applicable.
- ◊ **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**. RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

- ◊ **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- ◊ *Recommandation:* Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- ◊ *Emballages non nettoyés:*
- ◊ *Recommandation:* Evacuation conformément aux prescriptions légales.

**. RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

- ◊ **14.1 Numéro ONU**
- ◊ ADR, ADN, IMDG, IATA néant
- ◊ **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- ◊ ADR, ADN, IMDG, IATA néant
- ◊ **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- ◊ ADR, ADN, IMDG, IATA
- ◊ Classe néant
- ◊ **14.4 Groupe d'emballage**
- ◊ ADR, IMDG, IATA néant
- ◊ **14.5 Dangers pour l'environnement:** Non applicable.
- ◊ **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.
- ◊ **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** Non applicable.
- ◊ "Règlement type" de l'ONU: néant

**. RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

- ◊ **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**  
822.115, Jugendarbeitsschutzverordnung - ArGV 5 und 822.115.2, Verordnung des WBF über gefährliche Arbeiten für Jugendliche sind nicht zutreffend.  
ArGV 1 und 822.111.52, Verordnung des WBF über gefährliche und beschwerliche Arbeiten bei Schwangerschaft und Mutterschaft sind nicht zutreffend.
- ◊ *Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008* La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.
- ◊ *Pictogrammes de danger*

  
GHS07

- ◊ *Mention d'avertissement* Attention
- ◊ *Mentions de danger*  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- ◊ *Conseils de prudence*  
P264 Se laver soigneusement après manipulation.

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

**Nom du produit: Terpineol II (MU)**

(suite de la page 5)

- P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

- ◊ Directive 2012/18/UE
- ◊ Substances dangereuses désignées - ANNEXE I la substance n'est pas comprise
- ◊ RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- ◊ Prescriptions nationales:
- ◊ Classe de pollution des eaux: Klasse A (classification selon liste)
- ◊ VOC (CE) 99,92 %
- ◊ VOCV (CH) 0,12 %
- ◊ **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**. RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- ◊ Phrases importantes
  - H226 Liquide et vapeurs inflammables.
  - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
  - H315 Provoque une irritation cutanée.
  - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
  - H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
  - H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- ◊ Service établissant la fiche technique: Regulatory Affairs
- ◊ Contact: Dr. Maja Zippel
- ◊ Acronymes et abréviations:
  - ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
  - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
  - DOT: US Department of Transportation
  - IATA: International Air Transport Association
  - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
  - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
  - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
  - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
  - VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
  - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
  - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
  - Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
  - Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
  - Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
  - Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B
  - Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
  - Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
  - Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
- ◊ \* Données modifiées par rapport à la version précédente